

Le six octobre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique en mairie de Plémet, sous la présidence de Mme Chantal NÉVO, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

**Présents :**

Mme NEVO Chantal, M. PIGNARD Didier, M. RAULT Patrick, Mme POINEUF Elisabeth, M. FERNANDEZ Ronan, Mme BOUTBIEN Elodie, M. BLOUIN Pierre-Yves, Mme BEUREL Delphine, M. BOUTRON Romain, Mme DUBOIS Amandine, M. BOUDARD Bernard, M. RAULT Patrice, Mme THÉBAULT Pascale, M. JOSSE Guénaël, Mme CHAUVEL Isabelle, M. ROUAULT Sébastien, Mme BRICHORY Annick, M. LE TÉNO Anthony, Mme SAVENAY Brigitte, M. LE MÉE Jacques, M. ROCABOY Michel, M. LE MAITRE François, Mme JOSSÉ-SORGNARD Aurélie, M. PERROQUIN Jérôme, M. MONTEIL Guy

**Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Mme BASSET Sandrine pouvoir à Mme DUBOIS Amandine  
Mme JOUET Chrystelle pouvoir à Mme BEUREL Delphine  
Mme SOULABAILLE Anne-Marie pouvoir à Mme NEVO Chantal

**Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :**

Mme BREUVART Sandrine

**Secrétaire de Séance :**

M. PERROQUIN Jérôme

---

L'ordre du jour complémentaire est accepté à l'unanimité des présents à savoir :

- Ressources Humaines
- Transport Scolaire
- Indemnités des Elus
- Urbanisme : Convention Enedis
- Dépôt permis d'aménager – Lotissement de la Croix Yava

## Décisions du Maire

### CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE – SELECTION DES ARCHITECTES POUR LA PHASE N° 2

**Considérant** le projet de la Commune de PLEMET qui consiste d'une part, à construire une nouvelle école maternelle neuve d'une surface utile estimée à 1.160 m<sup>2</sup> de locaux et d'autre part qui prévoit une déconstruction totale ou partielle du bâtiment actuel ainsi qu'une réflexion sur les aménagements extérieurs et une intégration urbaine de l'équipement et les circulations avec les autres équipements du secteur,

**Considérant** l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 3.000.0000 € Hors Taxes,

**Considérant** l'attribution d'une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage à l'ADAC avec l'appui du CAUE,

**Considérant** que la procédure pour l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour ce projet est celle du concours restreint de maîtrise d'œuvre,

**Considérant** le lancement de la procédure de concours restreint pour ce projet qui se déroule en deux phases : candidature et sélection de 3 candidats admis à concourir avec remise d'une prestation de niveau « Esquisse + »,

**Considérant** l'avis de marché paru dans la presse et mis en ligne sur le profil acheteur le 06 mai 2022,

**Considérant** les 55 dossiers de candidatures déposés,

**Considérant** la délibération du 08 juin 2022 par laquelle le Conseil Municipal prend acte de cette procédure et valide la constitution du jury et arrête sa composition,

**Considérant** la réunion du jury le 04 juillet 2022 en vue de formuler un avis sur les candidats qui seront autorisés à concourir ;

**Considérant** l'avis formulé par ce jury,

#### Le Maire a décidé

**ARTICLE 1** – D'autoriser les candidats sélectionnés par le Jury à concourir et à poursuivre la procédure à la 2<sup>nd</sup>e phase dont le mandataire pour chaque groupement est :

- POTIN – GUINEE (Nantes)
- DAVID CRAS (Rennes)
- AGA ARCHITECTES (Auray)

**ARTICLE 2** – De sélectionner un 4<sup>ème</sup> candidat suppléant, qui pourra être sollicité en cas de défaillance de l'un des candidats précédents, à savoir Fabien MAILLET pour le groupement BPMA (Bihan Pageot Maillet).

**ARTICLE 3** – D'inviter les 3 candidats sélectionnés à concourir et à remettre un dossier de projet dont le niveau de conception correspond à une « esquisse + ».

### ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE LA FERRIERE – LOTS 2 A 10

**Considérant** l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecte Isabelle LE HO,  
**Considérant** l'allotissement des travaux définis en 10 lots : 1/ Gros – Œuvre – Démolition, 2/ Charpente Ossature Bois, 3/ Couverture Ardoise, 4/ Menuiseries Extérieures, 5/ Menuiseries Intérieures, 6/ Isolations – Cloisons Sèches – Faux - Plafonds, 7/ Revêtements de sols – Faïence, 8/ Peinture, 9/ Plomberie, 10/ Electricité CFO-CFA,

**Considérant** l'avis de marché paru le Lundi 16 Mai 22 dans le Ouest – France 22 et mis en ligne sur le site lacentraledesmarches et Bretagne marchespublics et sur le portail acheteur Mégalis,

**Considérant** les propositions faites par les candidats pour l'exécution des travaux,

**Considérant** l'analyse des offres remises,

**Considérant** que le lot n° 1 a été déclaré sans suite pour motif d'infructuosité,

#### Le Maire a décidé

**ARTICLE 1** – De passer selon la procédure adaptée un marché de travaux pour les lots avec les entreprises suivantes pour les montants ci – dessous :

DESIGNATION DU LOT	NOM DE L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT DES TRAVAUX en €
2 – Charpente ossature bois	BCO	32.440,61
3 – Couverture ardoise	MACE	13.546,83
4 – Menuiseries Extérieures	BCO	28.774,70
5 – Menuiseries Intérieures	BCO	25.842,30
6 – Isolations – Cloisons Sèches – Faux – Plafonds	IBC	48.644,76
7 – Revêtements de sols – Faïence	JP MARTIN	29.581,53
8 – Peinture	MARJOT PEINTURE	14.809,02
9 – Plomberie	CPS	17.431,12
10 – Electricité – CFO – CFA	GROUPE JM	24.243,50
<b>TOTAL HORS TAXES</b>		<b>235.314,37</b>

**ARTICLE 2** – Le montant total des travaux relatifs aux lots ci – dessus s'élève à 235.314,37 € Hors Taxes.

**ARTICLE 3** – De confier le marché correspondant à chaque lot aux entreprises citées ci – dessus et de signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

**ARTICLE 4** – De dire que la dépense liée aux travaux sera prélevée sur les crédits affectés à l'opération n° 1002 « Presbytère La Ferrière » au compte 2313 du Budget de la Commune.

#### ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE LA FERRIERE – LOT 1 : GROS ŒUVRE DÉMOLITION

Considérant l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecte Isabelle LE HO,  
 Considérant l'allotissement des travaux définis en 10 lots : 1/ Gros – Œuvre – Démolition, 2/ Charpente Ossature Bois, 3/ Couverture Ardoise, 4/ Menuiseries Extérieures, 5/ Menuiseries Intérieures, 6/ Isolations – Cloisons Sèches – Faux - Plafonds, 7/ Revêtements de sols – Faïence, 8/ Peinture, 9/ Plomberie, 10/ Electricité CFO-CFA,

Considérant l'avis de marché paru le lundi 16 mai 22 dans le Ouest – France 22 et mis en ligne sur le site lacentraledesmarches et Bretagne marchespublics et sur le portail acheteur Mégalis,

Considérant les propositions faites par les candidats pour l'exécution des travaux et l'analyse des offres remises,

Considérant la décision du Maire en date du 21 juillet 2022 par laquelle l'ensemble des lots – hors lot n° 1, sont attribués,

Considérant que le lot n° 1 a été déclaré sans suite pour motif d'infructuosité,

Considérant l'avis d'appel public à concurrence paru dans la presse le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 sur les mêmes supports que la 1<sup>ère</sup> consultation,

Considérant les offres remises par les candidats pour le lot n° 1 « Gros – Œuvre / Démolition » et leur analyse,

#### Le Maire a décidé

**ARTICLE 1** – De passer selon la procédure adaptée un marché de travaux pour le lot n° 1 « Gros – Œuvre / Démolition » avec l'entreprise LE BRIX SARL pour un montant de 119.393,09 € Hors Taxes.

**ARTICLE 2** – Le montant total des travaux de l'ensemble des lots s'élève à 354.707,46 € Hors Taxes.

**ARTICLE 3** – De confier le marché correspondant au lot n° 1 à l'entreprise et de signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

**ARTICLE 4** – De dire que la dépense liée aux travaux sera prélevée sur les crédits affectés à l'opération n° 1002 « Presbytère La Ferrière » au compte 2313 du Budget de la Commune. Des crédits complémentaires seront inscrits dans le cadre d'une décision modificative pour cette opération.

## TRAVAUX DE CRÉATION DE RESEAUX EAUX PLUVIALES RUE DES ECOLES – AVENANT N°1

Considérant la décision du Maire en date du 13 mai 2022 par laquelle le marché de travaux de création de réseaux eaux pluviales de la rue des Ecoles est attribué à l'entreprise SETAP,  
Considérant la nécessité d'approfondir le collecteur d'eaux pluviales projeté dans la rue des Ecoles pour assurer le raccordement plus profond que prévu initialement pour deux riverains,  
Considérant la nécessité de modifier la surprofondeur de tranchées pour raccordement desdits riverains en gravitaire,  
Considérant que ces travaux non prévus au marché initial entraînent des plus-values et des moins-values, soit une plus -value totale de 9.044 € Hors Taxes,

### Le Maire a décidé

**ARTICLE 1** – D'adopter l'avenant n° 1 au marché de travaux de création de réseaux d'eaux pluviales de la rue des Ecoles correspondant à des travaux modificatifs au marché initial et à des travaux supplémentaires rendus nécessaires compte tenu de la configuration du terrain pour deux riverains impliquant des modifications de surprofondeur de tranchées et la définition de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires.

**ARTICLE 2** – De passer avec l'entreprise SETAP l'avenant n° 1 d'un montant total de 9.044 € Hors Taxes soit 10.852,80 € TTC.

**ARTICLE 3** – De dire que le montant total du marché s'élève après l'adoption de l'avenant n° 1 à 93.094 € Hors Taxes.

**ARTICLE 4** – De signer avec SETAP l'avenant n° 1 au marché de travaux ainsi que toutes les autres pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

**ARTICLE 5** – De dire que la dépense relative à ces travaux sera prélevée sur les crédits affectés au budget de la Commune en section d'investissement à l'article 2315 « Installations, matériel, et outillage techniques » à l'opération 263 « Travaux Bourg ».

## Délibérations du conseil municipal

### 3- FINANCES

#### 3-1 Enveloppe – Contrat de Territoire

Rapporteur : M. BOUTRON Romain, Adjoint aux Finances

#### 3-1-1 Approbation du « Contrat départemental de territoire 2022-2027 » – Autorisation de signature du CDT 2022-2027

M. BOUTRON, Adjoint au Maire, a informé le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains. Ce nouveau cadre contractuel entend répondre aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural »<sup>1</sup> et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

La Commune de Plémet est répertoriée dans le Groupe 2. L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à **328252 €**

L'enveloppe pourra être mobilisée, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à **30 %**.  
Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

<sup>1</sup>Groupe 1 « rural » : communes < 2000 habitants strate DGF 2021/ Groupe 2 « rurbain » : 2001 < communes < 7500 habitants strate DGF 2021 / Groupe 3 « urbain » communes > 7500 habitants strate DGF 2021

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
2000 habitants < Communes <7 500 habitants	20 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

A ce titre, les projets soutenus dans le cadre du présent contrat devront répondre à au moins 2 des 5 enjeux suivants portant sur : la transition énergétique, la transition environnementale, l'égalité Femme / Homme, la citoyenneté et démocratie (démarche participative...) ou l'insertion professionnelle et promotion de l'emploi (clause sociale marchés publics...).

Les thématiques retenues pour les projets d'investissement sont les suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

### **Voté à l'unanimité**

**3-1-2 Demande de subvention départementale au titre du « contrat départemental de territoire 2022 – 2027 » pour les travaux d'assainissement – réseaux eaux pluviales rue de la Liberté**

Après avoir été informé de la mise en place par le Département des contrats départementaux de territoire pour la période 2022-2027, le Conseil Municipal a été informé que le dossier lié aux travaux de création de réseaux d'eaux pluviales concernant la rue de la Liberté et la rue de Bodiffé sera déposé au titre du contrat de territoire pour 2022-2027. Les travaux de création de réseaux d'eaux pluviales et usées sont réalisés dans le cadre du groupement de commandes entre la commune et LCBC. Ils s'élèvent ainsi à 1.040.082,50 € HT répartis entre LCBC pour les eaux usées à 446.437,50 € HT et la Commune de PLEMET pour les eaux pluviales pour 593.645 € HT.

Compte tenu de la possibilité de déposer une demande de subvention pour un projet débuté en 2022, il est proposé :

- D'approuver le projet proposé et son plan de financement qui a été présenté en séance de conseil municipal

- D'autoriser Mme Le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre du contrat départemental de territoire 2022-2027 et à signer tout acte, document lié à ce dossier.

Pour les engagements supplémentaires pour les Communes de plus de 2.001 habitants, des enjeux devront être inscrits pour le projet. Il sera proposé :

- De retenir «la préservation de l'environnement » et « la citoyenneté et démocratie ».

**Voté à l'unanimité**

### **3-2 Avis sur le rapport d'eau potable**

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable sur le territoire est présenté en séance.

Le rapport a été transmis en annexe à la synthèse envoyée avec l'ordre du jour.

Il est proposé :

- D'approuver le rapport

**Voté à l'unanimité**

### **3-3 Budget Commune – Décision Modificative n° 4**

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Présentation du projet de décision modificative n° 4 relative aux dépenses d'investissement pour les opérations suivantes et précisera les motifs nécessitant ces crédits supplémentaires :

- Opération 160 « Ecoles primaire et maternelle » : + 3.200 € : un devis pour des stores à l'école a été signé, des crédits complémentaires sont à inscrire sur cette opération.
- Opération 243 « Presbytère » : + 7.000 € : suite à l'acceptation d'un devis pour des travaux d'électricité et à la révision des prix, des crédits complémentaires sont à inscrire.
- Opération 254 « Maison Le Ho » : + 1.000 € : suite aux prescriptions indiquées dans l'arrêté du permis de construire pour la maison Le Ho, une attestation thermique est nécessaire. Le contrôleur technique a remis une proposition financière pour cette prestation.
- Opération 1002 « Presbytère La Ferrière » : + 20.000 € : la mission SPS a été attribuée pour un montant de 2.380,80 € TTC ainsi que les travaux pour 425.648,95 € TTC. Compte tenu des crédits disponibles et afin d'engager les dépenses.

Il est proposé :

- D'inscrire dans le cadre de la Décision Modificative n°4 les crédits nécessaires à cette opération (présentation en séance du tableau des virements de crédits à venir)

**Voté à l'unanimité**

### **3-4 -Budget Commune – Effacement de dettes**

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Présentation du bordereau de situation établi par le Comptable Public concernant les dettes d'un usager soit 425,04 € liés à des titres émis en entre 2016 et 2018 pour la cantine et le multiaccueil. Des procédures réglementaires ont été mises en place pour recouvrer cette somme. Le décret d'application du 09/05/2017 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers a mis fin à l'homologation du tribunal sauf saisine de la commission. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 les mesures imposées par la commission, suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, s'imposent aux parties à la date de la validation de la commission, sachant que pour ce dossier la date de validation de la commission est 06/08/2022 avec date d'application au 16/06/2022.

- Date de validation de la commission du 06/08/2022
- Date d'application au 16/06/2022

Il est proposé :

- De délibérer sur ce dossier sachant que la procédure de rétablissement personnel sans liquidation met fin à l'existence des créances et que cette décision s'impose à la collectivité.

Il est précisé que les crédits seront prélevés sur le compte 6542 du budget Commune.

**Voté à : 27 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE »**

### **3-5 -Budget Commune – Ecole Ste Anne Loudéac – Subvention dispositif classe ULIS**

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Présentation de l'état de la demande de subvention émanant de l'école Ste Anne de Loudéac pour l'année scolaire 2021-2022. Cette subvention participe au fonctionnement du dispositif de classe ULIS. Cet établissement a accueilli durant l'exercice scolaire 3 enfants domiciliés à Plémet.

La Commune ne disposant pas sur le territoire communal de ce dispositif et que compte tenu de l'accueil d'enfants de Plémet, il est proposé :

- De verser une subvention d'un montant de 1500 € à l'école au titre de 2021-2022

**Voté à l'unanimité**

### **3-6 -Budget Commune – Subventions aux associations**

Rapporteur : M. FERNANDEZ Ronan Adjoint au maire

Présentation du tableau récapitulatif des propositions de subventions aux associations « nationales » faites par la commission sport réunie en séance le mardi 04 octobre 2022.

**Voté à l'unanimité**



### 3-7 – Sporting Bar – Achat par la Commune de la licence et compensations

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Suite à la fermeture du Sporting Bar, et à la rencontre avec M. MEHARD :

Il est proposé, pour donner suite aux échanges avec M. MEHARD, plusieurs points concernant cet équipement que :

- La Commune fasse l'acquisition de la licence IV au prix de 4.000 €
- La Commune rembourse M. MEHARD des factures de travaux d'électricité réalisés par le groupe JM d'un montant total de 3.200 €
- Une compensation soit faite entre les factures de travaux d'électricité et les loyers du Sporting Bar pour la période de juin à octobre 2022 compte tenu que M. MEHARD s'est engagé à quitter les lieux pour le 31 octobre 2022 au plus tard.
- Aux termes de cette transaction, les comptes entre les parties soient soldés.

**Voté à l'unanimité**

### 3-8 – Vente par la Commune d'instruments de musique à l'école de musique de Loudéac

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Information de l'état des propositions de vente d'instruments de musique à l'école de musique de Loudéac pour un montant de 3.000 €.

Il est proposé de :

- Céder les instruments à l'école de musique. La liste desdits instruments est présentée en séance.

**OBSERVATION** : une évolution financière des instruments doit être faite par un professionnel. Les fonds récoltés permettront de financer les frais de la fête de la musique pour une année.

**Voté à l'unanimité**

### 3-9- Vente par la Commune d'instruments de musique à la Batterie Fanfare de Plémy

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Information de l'état des propositions de vente d'instruments de musique à la Batterie Fanfare de Plémy pour un montant de 1.700 €.

Il est proposé de :

- Céder les instruments à la Batterie Fanfare de Plémy. La liste desdits instruments est présentée en séance.

**Voté à l'unanimité**

### 3-10 – Loyer Ancien Dispensaire

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Le logement situé au « 41 rue de la Liberté » (ancien dispensaire) est mis à la location à une famille dans une situation délicate. Ce logement n'étant pas loué depuis 2019, il convient de procéder à une révision du tarif du loyer.

Il est proposé de :

- Valider un loyer de 400€ mensuel de loyer pour le logement T5 de 210 m<sup>2</sup>.
- D'autoriser Mme le Maire à signer un bail.

Une discussion autour de la performance thermique de ce bâtiment a eu lieu. Mme le Maire et la future locataire ont conscience de la problématique, mais cette location intervient dans un contexte particulier qui nécessite une certaine urgence, et peu de logements adéquats disponibles sur la commune pour cette famille.

**Voté à l'unanimité**

### 3-11 – Pacte Fiscal et Financier

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Délibération ajournée en janvier 2022, elle sera reproposée. M. le Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre devrait venir présenter le dispositif encadrant le pacte fiscal et financier et les incidences sur les finances communales.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est un outil obligatoire, depuis la loi de 2014, pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale signataires d'un contrat de ville. Loudéac Communauté Bretagne Centre n'est pas concerné par cette obligation, mais a souhaité poser les bases d'un pacte où la solidarité sera au cœur du partage des richesses. La loi de finances pour 2020 a précisé les dispositions relatives au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité :

*« (...) Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. » (Article L.5211-28-4 du CGCT)*

Communes et intercommunalité ont désormais un destin financier lié.

Aussi, le pacte est l'occasion de débattre :

- De la nécessité de faire face aux contraintes financières : soutenabilité du Projet Pluriannuel de Fonctionnement et d'Investissement
- De la mise en œuvre conjointe du projet de territoire, du pacte de gouvernance adoptés par le conseil communautaire

- Du partage ou transfert de compétences pouvant donner lieu à des relations financières croisées (via des attributions de compensation)
- Du partage des ressources au travers des politiques de reversement de la dotation de Solidarité Communautaire (DSC), des fonds de concours, du reversement de fiscalité...
- Des mécanismes de redistribution à l'échelle communautaire et intracommunautaire (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (PFIC))
- De la maîtrise des taux avec pour objectif – sur la période du mandat – de ne pas augmenter la pression fiscale pour les entreprises ou les ménages
- Du contrôle des dépenses de fonctionnement
- Du schéma de mutualisation

Loudéac communauté et ses communes sont amenées à approuver un premier socle de pacte financier et fiscal de solidarité, dont les grandes mesures sont rappelées dans le document annexé à la présente.

Document présenté en séance.

Il pourra être complété, tout au long du mandat, par de nouvelles dispositions. Une évaluation à mi-parcours et en 2026 seront réalisées.

Ce pacte pose les bases pour faire vivre la solidarité nécessaire entre le projet communautaire, et la cohésion et le développement des 41 communes du territoire.

VU l'article L 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU les articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé :

- D'approuver le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de Loudéac Communauté – Bretagne Centre pour le mandat 2020-2026 ;
- De réaffirmer la solidarité entre communes membres et communauté de communes, par la mise en commun de ressources (partage de fiscalité : FPIC, FBI, DSC...) ;
- De préciser que ce pacte doit assurer une équité fiscale satisfaisante entre ménages et entreprises et en adéquation avec les compétences exercées, tout en reconnaissant que certains services publics industriels et commerciaux (assainissement, collectes et traitement des ordures ménagères, eau (dans le cadre de la délégation de compétences) devront trouver des marges supplémentaires pour garantir la qualité du service en termes de fonctionnement mais aussi de programmation coordonnée des équipements. Il conviendra cependant de limiter le recours aux augmentations de tarifs ayant un impact direct sur les participations des usagers.

**Voté à l'unanimité**

## **4- TRAVAUX**

### **4-1 Présentation du projet d'aménagement de la rue de la Mare**

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Présentation du projet d'aménagement de la rue de la mare :

- terrassement
- empierrement
- revêtements
- eaux pluviales.

Il est également prévu une signalisation routière et la mise en place de mobilier. S'agissant des espaces verts, ils seront en option dans le marché.

La consultation pour les travaux sera lancée prochainement.

L'estimation des travaux est de 149.702 € HT y compris l'option.

Suite a des échanges entre les conseillers municipaux, notamment concernant les sens de circulation et les observations qui ont pu être formulées à la présentation de l'avant-projet définitif, les élus ont considérés qu'il fallait retravailler le projet.

### **Dossier Ajourné**

#### **4-2 Présentation du projet d'aménagement de la rue du 6 août et rue de la Gare**

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Présentation du projet de travaux et d'aménagement pour la rue du 06 Août et rue de la Gare.

Présentation des retours des personnes concernées suite à la réunion avec les commerçants et riverains qui s'est tenue le jeudi 29 septembre 2022 afin de voir si validation du projet ou lui apporter des modifications.

Il a été évoqué le partage des travaux entre la communauté de communes et la commune qui est matérialisé par une convention.

### **Dossier Ajourné**

## **5- SERVICES DU PERSONNEL**

### **5-1 Mandatement du CDG 22 pour la mise en concurrence contrat-groupe d'assurance statutaire 2024-2027**

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire informera que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de PLEMET soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

**Voté à l'unanimité**

## **6- Désignation de représentants**

### **6-1 Désignation d'un représentant Incendie et Secours**

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Conformément à l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 (relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours) complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article, l'article D. 731-14.

M. le préfet demande que soit désigné au sein du conseil municipal un correspondant Incendie et Secours qui aura pour missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal. Il pourra, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

A été désigné : Mme Aurélie JOSSÉ-SORGNIARD

**Voté à l'unanimité**

## ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

### 7 – Ressources Humaines

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Le contrat d'apprentissage au sein des services techniques a pris fin début septembre.

Il a été proposé :

- De créer un autre poste d'apprentissage pour ce même service.

**Voté à l'unanimité**

### 8 – Transport Scolaire

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire a informé le conseil municipal du renouvellement de la convention de coopération relative au transport scolaire entre la commune de Plémet et la région Bretagne, approuvée par la commission permanente du Conseil Régional en date du 18/07/2022.

Cette convention concerne le transport scolaire du primaire et secondaire et est révisable à chaque rentrée scolaire.

**Voté à l'unanimité**

### 9 – Indemnités des élus

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Pour rappel : le conseil municipal peut, dans les conditions posées par la loi, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres conformément à l'art. **L. 2123-20-1 et suivant du CGCT.**

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20, pour une population de 3500 à 9 999 habitants (commune nouvelle de Plémet)

Il est proposé de voter les indemnités des adjoints ainsi :

	Taux de l'indice maximal
Maire Commune Nouvelle	46.00%
Maire délégué	22.00%
Adjoint Commune Nouvelle :	
1 <sup>er</sup> adjoint	28.00%
2 <sup>ème</sup> adjoint	22.00%
3 <sup>ème</sup> adjoint	22.00%
4 <sup>ème</sup> adjoint	22.00%
5 <sup>ème</sup> adjoint	22.00%
6 <sup>ème</sup> adjoint	22.00%
7 <sup>ème</sup> adjoint	22.00%

### **Voté à l'unanimité**

#### **10 – Urbanisme Convention Enedis**

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Une convention entre ENEDIS et la Commune est nécessaire dans le cadre de la mise en place d'une installation électrique sur la parcelle 183 AI 513 sise 3 Impasse du Presbytère.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier

### **Voté à l'unanimité**

#### **11 – Dépôt permis d'aménager Lotissement de la Croix Yava**

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Dans le cadre du lotissement de la Croix Yava un permis d'aménager sera déposé prochainement.

Il a été proposé :

- D'autoriser Mme le Maire à déposer et à signer ledit permis d'aménager

### **Voté à l'unanimité**

#### **12 - Questions Diverses**

**Si vous recevez un appel concernant une louve en divagation, prenez un maximum de renseignements et composez directement le 17.**

En effet une louve (dont le propriétaire a été identifié dans le 29) est en divagation depuis le mois d'août. Vue récemment sur le secteur de La Sépellière. La gendarmerie est en recherche active de l'animal.

- Anthony LE TÉNO : Kerbussot – problème de l'eau en période de restriction d'eau, des particuliers et/ou agriculteurs et exploitants vont se servir en eau à la « cascade de Kerbussot »
- Patrice RAULT : questionne sur la remorque qui a été mise en vente : elle n'a pas été vendue et va être remise en vente.
- Anthony LE TÉNO a questionné autour du projet de RN164 – et du projet de Passerelle : sujet clos. Mme le Maire s'étant rendu sur place le 6 octobre 2022 avec la DREAL
- Protection contre les frelons à renforcer : achat d'une protection plus épaisse que pour les abeilles

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire déclare la séance close à 22h20

Le secrétaire de séance,  
Jérôme PERROQUIN



Le Maire,  
Chantal NÉVO

